



Ministère de l'Intérieur
Monsieur le ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris CEDEX 08

Paris, le 31 juillet 2024

Réf : 15876

Objet : Mise en œuvre de l'EES en France

Monsieur le Ministre,

La Fédération nationale de l'aviation et de ses métiers (FNAM), l' Union des aéroports français (UAF), l'Association du Transport Aérien International (IATA), Air France, l' Association des Représentants de Compagnies Aériennes en France (BAR France), le Syndicat des Entreprises du Tour Operating (SETO), Les Entreprises Du Voyage (EDV), ainsi que la Confédération des acteurs du tourisme (CAT), représentant les parties prenantes du transport aérien français affectées par le système d'entrée/sortie (EES), demandent une action urgente du ministère de l'Intérieur avant le lancement prévu des opérations de l'EES à l'automne 2024.

Les secteurs du transport aérien, du voyage et du tourisme s'inquiètent de plus en plus des temps d'attente prévisibles aux points de passage frontalier (PPF) des aéroports français. Sans remettre en cause l'objectif qui est poursuivi, il est crucial de mettre en place des mesures pour éviter des perturbations majeures de nos opérations aux différents PPF français susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public, tant pour les vols à l'arrivée que pour les vols en correspondances.

1. Engagement de l'État français en faveur de la qualité de service dans les aéroports

Le Conseil interministériel du tourisme tenu le 26 juillet 2017 a défini des objectifs de qualité de l'accueil des touristes en France.

Ces objectifs visaient à renforcer l'attractivité de la France en tant que destination touristique de premier plan et à soutenir un secteur clé de l'économie française.

Parmi les mesures fixées pour renforcer l'attractivité touristique de la France figure notamment l'engagement du temps d'attente à la police aux frontières dans les aéroports qui sont connus de tout l'écosystème touristique, et constituent un engagement :

- *Mesure n°2 : engagement sur un temps d'attente maximum à la police aux frontières dans les aéroports de 30 min pour les ressortissants européens et de 45 minutes pour les non européens à compter du 1^{er} janvier 2018.*

De plus, le ministre des Transports s'est impliqué, il y a moins de deux ans, dans une vaste démarche d'amélioration de fluidification des parcours en aéroports. A l'occasion du Congrès annuel de l'Union des Aéroports Français & Francophones associés de 2022, le ministre des Transports, M. Clément BEAUNE, a signé aux côtés des acteurs du transport aérien une charte d'engagement en faveur de la qualité de service qui est maintenant déclinée en une série d'actions dans laquelle la profession s'est investie.

Au travers de cette charte, les signataires s'engagent notamment : « à œuvrer au développement d'un parcours passager garantissant, à chacune de ses étapes, la plus grande fluidité et s'appuyant sur des ressources humaines suffisantes mais aussi les technologies et les processus les plus innovants ».

2. Temps d'attente prévisionnels pour les passagers non Schengen à compter de la mise en œuvre de l'EES

Différentes problématiques relatives à la mise en œuvre du système EES ont d'ores et déjà été identifiées :

- Quelle que soit les modalités opérationnelles et solutions technologiques, le principe d'EES rajoute des tâches d'enregistrement, de contrôles et d'interrogations de fichier qui font rallonger les temps de traitement individuels des passagers, ce qui nécessite des effectifs adaptés à ce travail supplémentaire exigé par la réglementation européenne.
- Indisponibilité de l'application mobile de préenregistrement : l'application permettant d'initier les formalités requises avant le parcours à effectuer n'est pas encore prête et ne sera pas disponible à l'entrée en vigueur de l'EES, y compris pour des tâches élémentaires d'identification des passagers déjà enregistrés dans le système EES et d'initialisation de leurs procédures. De telles ressources numériques seraient pourtant extrêmement bénéfiques en particulier pour les passagers qui repartent de France après avoir été enrôlés à leur arrivée en Europe quelques jours plus tôt. Ces passagers devront repasser par un kiosque, en rajoutant des tâches et des risques de saturation de la zone de frontière.
- Complexité de la prise d'empreintes biométriques pour les primo-entrants :
 - Deux passages seront nécessaires : l'un au kiosque et le second à l'aubette, conformément au règlement exigeant que l'empreinte biométrique soit prise sous la supervision d'un garde-frontière. Une procédure de validation en aubette à l'aide de caméra contextuelle est en cours d'étude par le ministère, en attente de confirmation sur la date de mise en service et sur l'impact opérationnel.
 - Il n'y a pas encore de visibilité sur un parcours complet EES via Parafe pour les primo-entrants actuellement éligibles aux sas automatiques.
- Temps de traitement unitaire largement sous-estimés : les temps de traitement unitaires théoriques présentés par le ministère de l'Intérieur (89 secondes au kiosque et 58,6 secondes aux aubettes) sont nettement inférieurs aux observations réalisées lors des premiers tests partiels en 2023.
- Simulations : les exploitants ont débuté des simulations sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle: au T2E par exemple selon ces estimations, en l'absence de validation simplifiée des biométries des primo-entrants et en cas de défaillance d'une procédure "progressive" via des sas Parafe, le temps d'attente est estimé entre 2 et 3 heures, ce qui est intenable opérationnellement. Les passagers en correspondance seront également affectés, avec des temps d'attente supérieurs à 15 min, incompatibles avec le modèle des compagnies aériennes et susceptibles de créer des troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur une particularité du terminal T2E à CDG : le terminal 2E se compose d'un bâtiment principal et de trois halls d'embarquement et de débarquement (Portes K, L, M) reliés par une navette automatique. Si les temps d'attente aux frontières deviennent excessifs, la congestion pourrait s'étendre jusqu'à la navette automatique et perturber également à la fois le contrôle des passagers Schengen à l'arrivée et l'intégralité des contrôles au départ.

3. Mise en œuvre de la progressivité

Le ministère de l'Intérieur a défini une doctrine relative aux modalités de mise en œuvre de la progressivité, période temporaire offrant des possibilités d'exemption des enrôlements biométriques initiaux dans le système EES.

La France a notamment fait le choix :

- D'appliquer l'intégralité du processus d'entrée (inscription avec prise d'empreinte biométrique visage + empreinte digitale) à tous les passagers non Schengen se présentant et de passer en mode progressif qu'en cas de temps d'attente au-delà d'un seuil non encore défini à date.
- De maintenir l'intégralité du processus pour les passagers primo-entrants soumis à visa, même lors des périodes de progressivité, y compris pour les passagers en correspondance
- A l'inverse de la préconisation de la Commission européenne, de maintenir ses dispositifs de préenregistrement activés
- De préparer un mode spécifique pour l'utilisation de Parafe, qui n'a pas encore été testé.

Par ailleurs, les procédures envisagées en progressivité s'appuient sur des ressources technologiques (enrôlement de tous les passagers à visa sur des kiosques ou en aubette, création d'un fichier alphanumérique sur Parafe, etc). En cas d'incident technique, il nous paraît essentiel d'anticiper des procédures en mode dégradé y compris vis à vis des exigences minimales de la réglementation européenne.

4. Propositions :

En période de progressivité ou en période nominale, nous estimons que seuls les débits globaux de chaque frontière observés cet été 2024 aux frontières sont en mesure de garantir un accueil en France conforme aux engagements du comité interministériel du tourisme de juillet 2017 et de la charge qualité de service, tout en étant compatible avec les opérations des compagnies aériennes, à savoir des objectifs de temps d'attente de 45 minutes aux arrivées non Schengen, 30 minutes pour les arrivées Schengen, et 15 minutes aux correspondances

Par conséquent, nous formulons les propositions suivantes :

- Organiser rapidement des tests grandeur nature avec des passagers afin de fiabiliser l'estimation des temps de traitement des passagers et prendre les mesures d'urgence pour anticiper les conditions opérationnelles au démarrage et maintenir des temps d'attente acceptables
- Donner toutes les garanties pour que les procédures progressives aux aubettes et sur Parafe maintiennent les débits observés durant l'été 2024 sur chaque frontière, quelles que soient les solutions opérationnelles et technologiques retenues :
 - En garantissant dès le démarrage l'ajustement des ressources humaines au travail supplémentaire exigé par la réglementation européenne
 - En anticipant les décisions d'application du mode progressif avec l'exploitant aéroportuaire, les compagnies et la PAF dans le respect des seuils de 10% d'EES à l'échelle de chaque aéroport et des engagements interministériels de temps d'attente
 - En prévoyant un mode spécifique exceptionnel en cas d'incident technique ou opérationnel ou de situation particulière (congrés de fin d'année, etc).

- Développer les solutions opérationnelles et technologiques permettant à terme d'avoir des procédures EES complètes compatibles avec les opérations de compagnies aériennes, via une politique proactive :
 - Pour offrir des procédures partielles en amont du voyage (app ou site web) spécialement pour les passagers subséquents aux arrivées et surtout au départ (aide à l'identification des passagers subséquents, pré-signallement sécurisé évitant le passage à des kiosques, parcours simplifié sur l'aéroport, etc)
 - Pour enrôler la biométrie des primo-entrants en garantissant le même débit global aux points de frontière, au minimum par des procédures spécifiques sur les pointes de trafic et sur les frontières correspondance
- Mettre en place une instance provisoire de pilotage permettant le suivi et l'adaptation du taux de dossier complets ;

Compte tenu des conséquences potentiellement majeures pour le secteur du transport aérien, nous vous demandons expressément d'agir sans délai en réunissant les acteurs du transport aérien autour d'un comité de pilotage transverse. L'objectif principal de ce comité serait d'organiser de manière proactive la mise en œuvre progressive de l'EES.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de nos considérations distinguées.



Copies :

- Damien Cazé (DGAC),
- Valérie Minne DNPAF (direction nationale de la police aux frontières)
- Fabien Colas (directeur général des douanes et des droits indirects)
- Marc Borel (DTA), Emmanuel Vivet (DTA)